

RÈGLEMENT VGR-737

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Codification administrative

Cette codification administrative n'a pas été adoptée officiellement par la Ville de Grande-Rivière. Seul le règlement original et les règlements modificateurs ont force de loi. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. Certaines erreurs typographiques ont été volontairement corrigées pour la commodité du lecteur tandis que d'autres demeurent présentes afin de préserver le sens du texte tel qu'adopté.

Date de la dernière mise à jour : 1^{er} janvier 2025

Ce document est une codification administrative du règlement sur la tarification de certains biens et services en matière de sécurité incendie VGR-737, adopté le 10 juin 2024.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

RÈGLEMENT VGR-737

**RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET
SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses programmes, services et biens soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend procéder à la révision de la tarification applicable aux services et biens en matière de sécurité incendie dispensés aux citoyens résidents et non-résidents ainsi qu'aux municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le règlement VGR-737 RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Ce règlement impose les tarifs applicables à la fourniture de certains biens et services et matière de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière (ci-après désignée la « Ville »).

ARTICLE 3

Les montants prévus au présent règlement sont exigibles au moment de la demande ou au moment de la fourniture du bien ou du service concerné, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit dans l'annexe du présent règlement ou dans un autre règlement.

ARTICLE 4

Les montants prévus au présent règlement n'incluent pas les taxes, à moins d'indication contraire.

ANNEXE 1

Fourniture de véhicules d'intervention du service de sécurité incendie lors d'intervention hors entente de service*		
Description	Tarif	Remarques
1. Véhicule État-major*	200,00\$	Par unité
2. Autopompe*	800,00\$	Par unité
3. Autopompe citerne*	700,00\$	Par unité
4. Unité d'urgence*	400,00\$	Par unité
5. Motoneige*	250,00\$	Par unité
6. Véhicule 6 roues*	250,00\$	Par unité
7. Zodiac*	700,00\$	Par unité

*Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

Intervention du service de sécurité incendie lors d'un incendie de véhicule d'un non-résident ¹		
Description	Tarif	Remarques
1. Feu de véhicule pour un non-résident	1 700,00\$ / forfaitaire	Le tarif comprend minimalement une autopompe et un véhicule d'état-major ainsi qu'un officier supérieur, un officier d'intervention et trois (3) pompiers pour 1 heure 30 minutes.

¹ On entend par non-résident une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la MRC Rocher-Percé

Remplissage de piscine*		
Description	Tarif	Remarques
1. Remplissage de piscine	150,00\$ / heure	Non taxable

*Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

**Service offert uniquement sur le territoire de la Ville de Grande-Rivière et Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Services donnés par le personnel du service de sécurité incendie lors d'intervention hors entente de service*		
Description	Tarif	Remarques
1. Directeur	140,00\$	Minimum 3 heures
2. Chef aux opérations	120,00\$	Minimum 3 heures
3. Lieutenants	105,00\$	Minimum 3 heures
4. Pompier	90,00\$	Minimum 3 heures
5. Préventionniste	90,00\$	Minimum 3 heures

*Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

Honoraires professionnels pour formation et entraînement hors entente de service *		
Description	Tarif	Remarques
1. Gestionnaire de formation	90,00\$	
2. Instructeur	105,00\$	
3. Moniteur ou appariteur	90,00\$	
4. Personnel de surveillance d'examen théorique	45,00\$	
*Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.		

Location des locaux hors entente de service *		
Description	Tarif	Remarques
1. Salle de formation	Demi-Journée : 70,00\$ Journée : 130,00\$	